Consignes à respecter :

- Les dates d'examens qui vous seront communiquées ne pourront être postposées que sur décision de la présidente **après remise d'une pièce justificative valable, au plus tard le lendemain de l'épreuve**.

- Le jour de l'examen, vous devrez vous présenter muni de votre convocation ainsi qu'une pièce d'identité. La ponctualité est exigée sous peine de ne pas pouvoir présenter vos épreuves.

- Il vous est expressément demandé d'attendre que l'on procède à l'appel des candidats à l'accueil du bâtiment et de ne pas vous rendre de vous-même au local d'examen.

- Avant d'entrer dans la salle pour l'examen de français, vous devrez avoir préparé ce matériel et **uniquement** ce dernier : stylo, effaceur, crayon, gomme, dictionnaire, Bescherelle. **Veillez à éteindre votre GSM** et le laisser dans vos effets personnels déposés à l'entrée du local.

- Le matériel et les documents pouvant être utilisés lors des épreuves orales sont les suivants : une calculatrice scientifique (non graphique et non programmable), la table des valeurs jointe à ce courrier, un compas, une équerre, une latte, des stylos ou stylos à bille. **Un tableau périodique des éléments vous sera remis par les professeurs.**

- Une fois que vous aurez pénétré dans la salle d'examen, il vous sera demandé de vous séparer de vos sacs et vestes. Vous ne pourrez plus y accéder avant la fin de l'épreuve.
  Nous ne pourrons en aucun cas être tenus pour responsables des vols ou pertes.

- Toute communication des observateurs avec les professeurs interrogateurs et les candidats est strictement interdite pendant la durée des épreuves orales sous peine d'annulation de l'épreuve en cours.

- Le candidat qui souhaiterait se rendre aux toilettes pendant le déroulement de l'examen ne pourra le faire qu'entre deux épreuves et accompagné d'un professeur. Il vous est donc fortement recommandé d'anticiper cette éventualité en vous rendant aux commodités avant le début des épreuves.

- L'épreuve terminée, vous êtes prié de sortir de la salle en faisant le moins de bruit possible et de **ne surtout pas rester devant la salle d'examen**. Si vous attendez un condisciple veillez à le faire devant le bâtiment.

- Un relevé de vos points pourra être retiré le jour de la délibération, pendant une heure après la proclamation. En cas d'absence, une demande pourra être faite au secrétariat pour qu'on vous le fasse parvenir par courrier. Cette dernière **devra être introduite au plus tard 2 jours ouvrables après la proclamation**. Au-delà de ce délai, aucun relevé ne sera transmis.

- Vous pourrez consulter vos copies et demander des explications aux professeurs qui vous ont examinés le jour de la proclamation, et ce, durant les soixante minutes qui suivront celle-ci.

- L'introduction d'une demande de conciliation au sujet de la décision finale devra être envoyée **PAR COURRIER RECOMMANDE** au plus tard dans les 5 jours ouvrables ayant suivi la proclamation.

- Toute demande de remboursement (en cas de non-présentation des épreuves pour raison médicale) devra être motivée et introduite dans les 10 jours ouvrables à partir du 1er jour d'absence. Aucun autre motif d'absence ne donne droit au remboursement des frais d'inscription.